



Les Matinales de la création d'entreprise

Créer son entreprise

Xavier BONARD

Attaché aux affaires économiques



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département de l'économie et de l'emploi
Office cantonal de l'économie et de l'innovation

Où trouver le support de présentation?

[innovation.ge.ch](https://www.innovation.ge.ch)



Publications



Autres documents



<https://www.ge.ch/dossier/economie-innovation/accelerez-votre-projet/matinales-creation-entreprise>



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Programme

1. Office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI)
2. Créer son entreprise
 - 2.1 Business Plan
 - 2.2 Aspects juridiques et administratifs
 - 2.3 Assurances sociales
 - 2.4 Aspects fiscaux
3. Organismes d'aide





1. OCEI



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Mission de l'OCEI

- Favoriser le développement et le maintien des conditions-cadre
- **Favoriser la création de nouvelles entreprises dans le canton**
- Faciliter le développement des entreprises qui y sont installées
- Inciter les entreprises extérieures à s'y implanter
- Mise en place de la stratégie économique du canton
- Prévoir des coordinations avec les cantons proches et intéressés aux mêmes objectifs



Prestations

Informations générales

Démarches administratives, juridiques,
fiscales
Financement

Événements destinés aux
entreprises et futures
entreprises

Petits déjeuners des PME et des start-up
Conférences
Formations

Orientation vers les
organismes de soutien
aux entreprises

Information
Coaching et accompagnement
Financement





2. Créer son entreprise



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

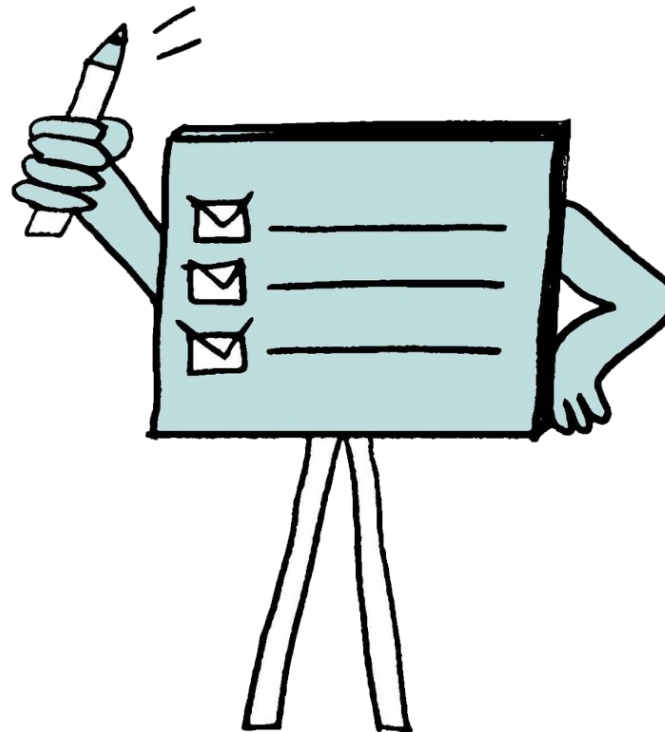
POST TENEBRAS LUX

2 aspects principaux

- Réflexions préalables
 1. Business plan
- Aspects formels
 2. Aspects légaux & administratifs
 3. Charges sociales
 4. Aspects fiscaux

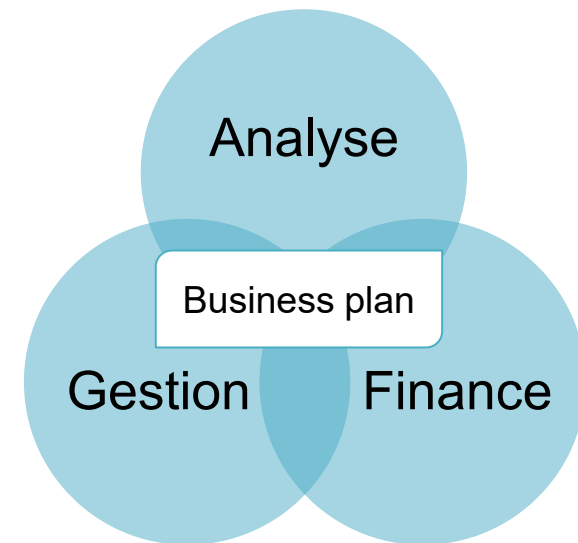


2.1 Business plan



Business plan

- Outil d'analyse
 - Evaluation de la faisabilité, du potentiel et de la viabilité
 - Identifier les points critiques, les ressources nécessaires, ...
- Outil de gestion
 - Planifier les étapes principales
 - Mesurer la réalisation des objectifs
- Outil pour la recherche de financement



Éléments clés

- Opportunité
 - Pourquoi est-ce une bonne idée ?
 - Les clients seront-ils prêts à payer ?
- Marché et concurrence
 - Connaissance du marché, taille du marché, etc...
 - Connaissance des clients
 - Connaissance des concurrents, mise en évidence des avantages concurrentiels, ...
- Stratégie et marketing
 - Comment allez-vous mettre en œuvre le projet ?
 - Comment allez-vous trouver vos clients ?

Éléments clés

- Finance
 - Budget d'exploitation
 - Chiffre d'affaires – charges = BN
 - Budget de trésorerie
 - Entrées - sorties d'argent
- **Attention la trésorerie est l'élément clé !**



Budget d'exploitation

	31.12.n	31.12.n+1	31.12.n+2	31.12.n+3	31.12.n+4
Chiffres d'affaires					
Prix de revient					
Marge brute					
Charge d'exploitation					
Personnel					
Loyer					
Frais généraux					
Total					
EBITA					
Amortissements					
Intérêts					
Impôts					
Bénéfice net					



Budget de trésorerie

en CHF

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Chiffre d'affaires réalisés (Facturation)								
Solde initial du c/c (caisse, poste, banque)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Ventes au comptant:								
+ Encaissements débiteurs :								
= Total des Encaissements opérationnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
- Salaires, prestations sociales								
- Loyer								
- Frais généraux								
= Total des Décaissements opérationnels	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
= Balance des activités opérationnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
+ Désinvestissements								
- Dépenses d'investissements								
= Balance Encaissements/Décaissements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
= Solde du c/c en fin de période	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
+ Limite de crédit à disposition								
= Etat actuel de la trésorerie	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



2.2 Aspects juridiques et administratifs



2 étapes :

1. Secteur d'activité

- Activités réglementées: reposant sur la réputation, la mise en place de contrôle ou numéris clausus
- Professions réglementées: formation spécifique (diplôme) ou l'expérience professionnelle

<https://autorisations.easygov.swiss>

2. Choix de la forme juridique



Type de sociétés

Sociétés de personnes

- Raison individuelle
- Société en nom collectif

Sociétés de capitaux

- Société à responsabilité limitée
- Société anonyme



Raison individuelle / indépendant

- La raison individuelle est assimilée à la personne du chef d'entreprise
- Les décisions, la gestion et la représentation lui incombent
- La RI ne nécessite pas de capital minimum ni de statuts
- Pas de personnalité juridique propre
- Personnellement responsable vis-à-vis de tiers
- La raison de commerce est le nom de famille de l'entrepreneur; des adjonctions sont généralement admises



Raison individuelle / indépendant

- Obligation de tenir une comptabilité
 - sommaire jusqu'à CHF 500'000.- de chiffre d'affaires annuel, sinon comptabilité en partie double conforme à une norme comptable
- Accomplissement du travail
 - possibilité d'engager du personnel et de lui déléguer des tâches
- Autres éléments
 - La forme juridique la plus légère
 - Pas de double imposition (aux niveaux de l'entreprise et de l'entrepreneur)
 - En cas de cessation d'activité, pas d'assurance chômage
 - Inscription aux assurances sociales



Formation d'une raison individuelle

1. Inscription (formulaire & justificatifs) comme indépendant à la Caisse AVS et dans certains cas à la SUVA (secteur secondaire):

- www.ocas.ch, www.fer-ge.ch, www.node1922.ch, etc.
- Critères principaux:
 - Le risque économique (investissements, frais généraux, profits et pertes)
 - L'organisation du travail (absence de lien de subordination)
 - L'accomplissement du travail (délégation possible)
 - Utilisation de ses propres locaux
 - Le fait de travailler pour plusieurs entreprises; propre facturation

2. Annonce auprès de l'Administration Fiscale Cantonale

3. Inscription au RC si CA > CHF 100'000.--

Société en nom collectif

- Minimum 2 personnes physiques
- Signature d'un contrat (nom, but, rapports juridiques entre les associés, répartition de bénéfices, etc.)
- Mode de décision selon contrat
- Raison sociale libre
- Inscription au registre du commerce obligatoire
- Responsabilité subsidiaire, mais solidaire et illimitée
- Assujettissement individuel de chaque associé



Société à responsabilité limitée (Sàrl)

- Un ou plusieurs associés
- Personnalité juridique complète
- Capital minimum de CHF 20'000.– entièrement libéré (montant minimum de la part: CHF 100.--)
- Responsabilité limitée au capital
- **Statuts obligatoires** (dispositions sur la raison sociale, le siège, le but social, le montant du capital social et des parts)
- Inscription au RC obligatoire et constitutive
- **Consentement des 2/3 des associés** (lorsqu'ils représentent la majorité absolue du capital) est nécessaire pour la vente de parts

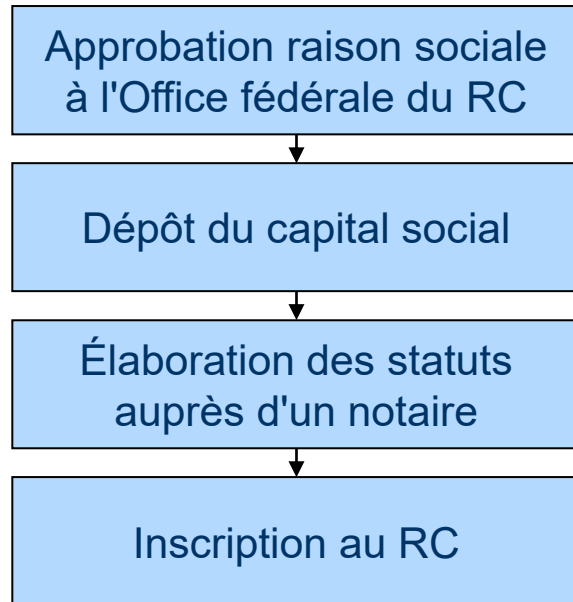


Société anonyme (SA)

- Anonymat des actionnaires
- 1 personne physique ou morale est nécessaire à la création
- Personnalité juridique complète
- Capital social minimum CHF 100'000.-- (peut être libéré à 20%, mais au minimum CHF 50'000.--)
- Actions nominatives ou au porteur avec une valeur nominale de CHF 0.01 au minimum
- Responsabilité limitée au capital
- Statuts obligatoires (dispositions sur la raison sociale, le siège, le but de la société, le montant du capital action et les apports effectués)
- Inscription au RC obligatoire et constitutive



Formation d'une SA ou Sàrl



Choix d'une raison sociale - www.zefix.ch

Banque

creasocietas.ch / notaires-geneve.ch

Registre du commerce via notaire

Coûts :

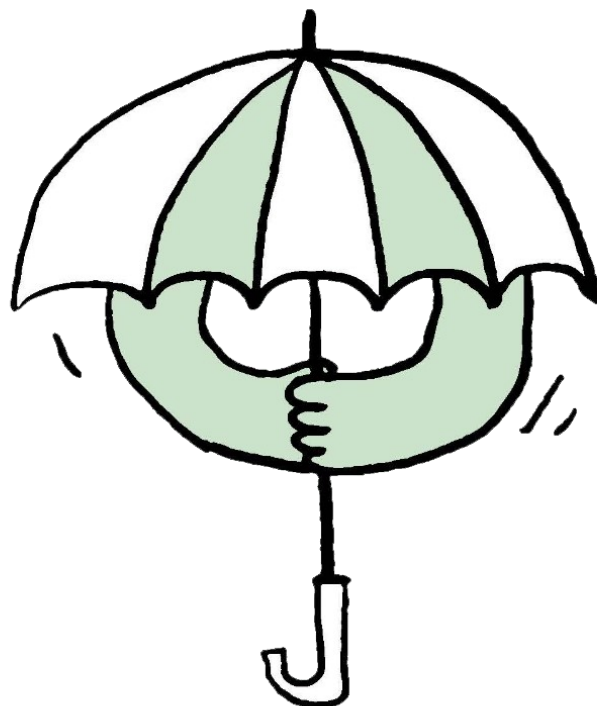
- Sàrl : de CHF 2'500 à 4'500
- SA : de CHF 3'000 à 6'000



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

2.3 Assurances sociales



Éléments clés

- Cotisations différentes selon statut
- Droit aux prestations différent selon statut
- La situation des employés sera identique quelle que soit le statut de l'employeur



Assurances sociales

Principe des 3 piliers

PREMIER PILIER

AVS/AI, principe de solidarité.
Obligatoire pour les salariés et les indépendants.

DEUXIEME PILIER

Prévoyance professionnelle (LPP).
Permet le maintien du niveau de vie.
Obligatoire pour les salariés.

TROISIEME PILIER

Prévoyance individuelle destinée à la
couverture des besoins plus étendus.
Facultatif.



Assurances sociales

Principe des 3 piliers – en d'autres termes

1^{er} pilier

Prévoyance
étatique (AVS, AI)

Géré par la
Confédération, il vise à
couvrir les besoins
vitaux.

2^e pilier

Prévoyance
professionnelle (LPP)

Géré par des caisses
de pension qui peuvent
prendre plusieurs formes
(institution de droit
public, privé, fondation,
etc.), il vient en complé-
ment du 1^{er} pilier et vise
à maintenir le niveau de
vie antérieur (60% du
dernier revenu).

3^e pilier

Prévoyance
individuelle

Géré notamment par
des assureurs ou des
mutuelles d'assurances,
il est souscrit de
manière individuelle.
C'est une épargne
privée qui complète les
1^{er} et 2^e piliers et vise
à couvrir les besoins
supplémentaires.



Assurances sociales – employeur / employé

	en % du salaire brut		
	Employeur	Employé	Total
<u>Taux fixe</u>			
AVS	4.35	4.35	8.7
AI	0.7	0.7	1.4
APG	0.25	0.25	0.5
AC (Chômage)	1.1	1.1	2.2
Cotisation pour la formation professionnelle (LFP)	0.082	-	0.082
AF (allocations familiales genevoises)	2.28	-	2.28
CPE (Contribution petite enfance)	0.07		
AMat (assurance maternité genevoise)	0.038	0.038	0.076
Sous-total	8.87	6.438	15.238
<u>Taux variable</u>			
LPP*	6.5	6.5	13
LAA			
- Accidents professionnels (AP)	0.8	-	0.8
- Accidents non professionnels (ANP)	-	1.3	1.3
Total	16.17	14.238	30.338

* Prévoyance professionnelle ou 2ème pilier. Les taux de cotisations de la prévoyance professionnelle obligatoire (minimum légal) sont échelonnés en fonction de l'âge en cinq paliers : 18-24 ans / 25-34 ans / 35-44 ans / 45-54 ans / 55-64(65) ans.

Source : FER Genève

Assurances sociales

Indépendant

- L'indépendant est soumis à l'obligation de s'acquitter des charges sociales suivantes:
 - AVS/AI/APG
 - Allocations familiales
 - Assurance maternité genevoise
- Les assurances suivantes sont facultatives:
 - LAA, LAAC
 - LPP (2^{ème} pilier); recours au 3^{ème} pilier qui offre plus de flexibilité
 - Assurance perte de gain en cas de maladie (LCA)
- Risque néanmoins important d'être sous-assuré

Assurances sociales – Indépendant

Indépendants

AVS*	8.10%
AI*	1.40%
APG*	0.50%
<hr/>	
Sous-total I	10.00%
<hr/>	
AF (allocations familiales genevoises)	2.28%
AMat (assurance maternité genevoise)	0.038%
<hr/>	
Sous-total II	2.318%
<hr/>	
Total	12.318%

Source: FER Genève

*Un taux de cotisations AVS/AI/APG plus bas sera appliqué si le revenu est inférieur à CHF 56'900.-
(cf. <https://www.ahv-iv.ch/fr/Assurances-sociales#assures>)

Sont facultatifs:

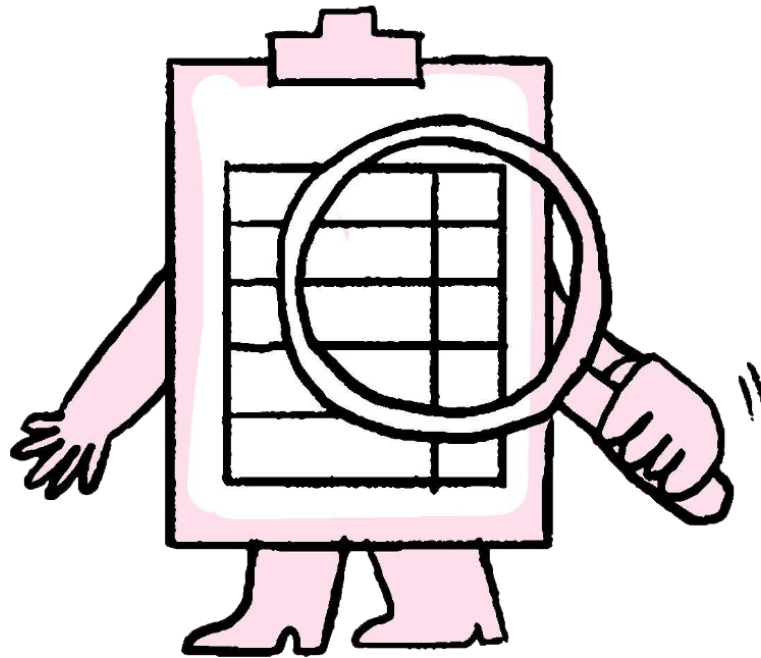
- L'assurance accident (LAA)
- La prévoyance professionnelle (LPP)
- Attention: les employés sont obligatoirement soumis aux cotisations Employeurs-Employés



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

2.4 Aspects fiscaux



Le système fiscal suisse

En Suisse, il existe 3 niveaux d'impôts...

- Fédéral
- Cantonal
- Communal

...et une taxation différente selon le statut juridique:

- Personnes physiques
- Personnes morales

Le système fiscal suisse

Indépendant = personne physique

Sur la base de la comptabilité

Revenu imposable = revenu brut – déductions (Bénéfice =
revenu de l'indépendant)

Les revenus d'autres sources sont également considérés

Le revenu imposable détermine le taux d'imposition

Le barème est progressif

<https://www.ge.ch/document/baremes-icc-impots-revenu-fortune-avec-exemples-calcul-2022>

<https://www.ge.ch/document/guide-fiscal-2022-independants>



Le système fiscal suisse

Personnes morales

	Fédéral	Cantonal & Communal (moyenne)	Taux d'impôt total
Impôts sur les fonds propres	0	0,40% / 0,45%*	0,40% / 0.45%*
Impôts sur les bénéfices	7,31%	6,69%	13,99%

* Pour les entreprises n'ayant pas de bénéfices imposables

Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital



TVA

- Quiconque exploite une entreprise en Suisse est assujetti
- Facilité administrative: Les petites entreprises sont libérées de l'assujettissement lorsque le chiffre d'affaires n'atteint pas un certain montant (CHF 100'000 par année)
- Il est possible de renoncer à la libération de l'assujettissement

Taux normal: 8,1 %

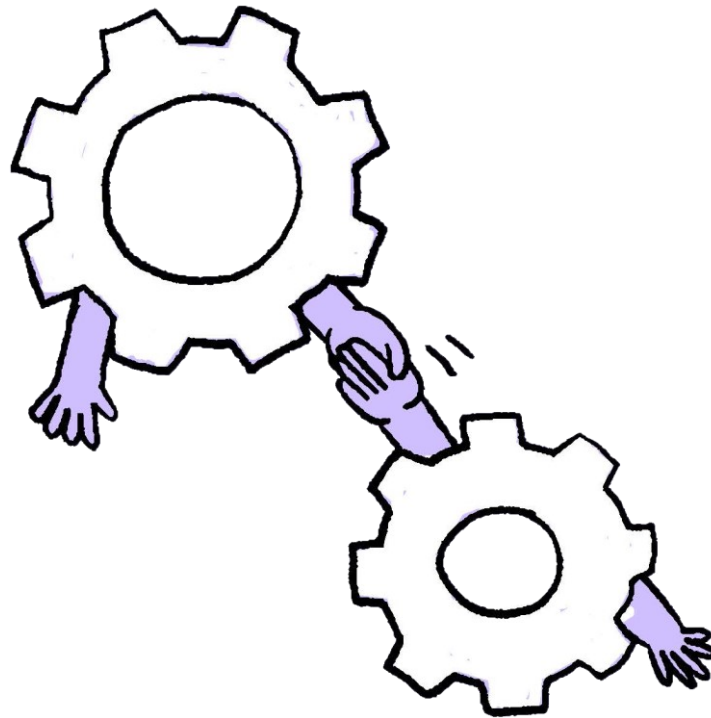
Taux réduit: 2,6 % (Denrées alimentaires, boissons non alcoolisées, livres, journaux, médicaments, activités sportives et culturelles)

Taux spécial: 3,8 % (Hébergement)

Inscription:

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/taxe-sur-la-valeur-ajoutee/inscription-radiation-tva/inscription-a-la-tva.html>

3. Organismes d'aide



Nos outils à **votre** disposition !



ge.ch  www.ge.ch/document/guide-entreprendre-geneve

Entreprendre à Genève

Notre guide pratique pour votre entreprise

téléchargeable sur :

[Guide Entreprendre à Genève | ge.ch](http://www.ge.ch/guide-entreprendre)



Ce guide contient les informations pratiques sur les principaux aspects de la création d'entreprise dans le canton de Genève:

- formes juridiques;
- main-d'œuvre étrangère;
- Locaux;
- Comptabilité et révision
- Fiscalité et assurances sociales;
- Activités réglementées;
- Importation et exportation de marchandises;
- Financement;
- Business plan et soutiens à la création d'entreprise.



Guichet Entreprises



guichetentreprises.ge.ch



+41 22 388 50 50



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Autres formations et événements

Les Petits déjeuners des PME et des start-up



BDO

accig

Deloitte



Fédération des
Entreprises
Romandes
Genève

EY
Building a better
working world

ENTREPRISE
ROMANDE

Bilan

KPMG

pwc

CITE DES METIERS DU GRAND GENEVE



**MATINALES
DE LA CREATION D'ENTREPRISE**

Atelier:
*"Réussir son démarrage en
comprenant son marché"*



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Dispositif de soutien aux entreprises

Information



Coaching et accompagnement



Financement





newsletter OCEI

Office cantonal de l'économie
et de l'innovation



Rue de l'Hôtel-de-Ville 11
Case postale
1211 Genève 3

Tel : 022 388 34 34

innovation.ge.ch
ocei@etat.ge.ch



@GE - Economie & Innovation



@GE - Économie & Innovation



@GE_OCEI